

Bureau DRH

Actes collectifs 1^{er} degré public

Affaire suivie par :

Marie LAUZEILLE

Tél : 05.53.02.84.85

Mél : 24.postesadaptes@ac-bordeaux.fr

Périgueux, le 30 septembre 2026

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
s/c de
Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Affectation sur poste adapté des personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré public – Année scolaire 2027-2028

Références : Articles R 911-19 à R119-30 du code de l'éducation

Pièce jointe : Fiche 1 – Les modalités de connexion à COLIBRIS

La présente note a pour objectif d'exposer le cadre de l'adaptation de poste des personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré confrontés à des difficultés de santé, au titre de la rentrée scolaire 2027.

I. Description du dispositif d'adaptation

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique. Si la possession de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

II. Le dispositif d'affectation sur poste adapté

1. Les modalités et la durée d'affectation

L'affectation sur poste adapté peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- l'affectation en PACD est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et la durée maximale ne peut pas dépasser trois ans ;
- l'affectation en PALD est d'une durée de 4 ans. Elle peut être renouvelée. Elle ne peut s'envisager qu'après une affectation en PACD. L'affectation en PALD dans l'académie de Bordeaux s'effectue auprès du CNED.

L'agent reste titulaire de son poste uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions exercées et donc que l'état de santé soit stabilisé. L'agent affecté sur un poste adapté est soumis aux obligations réglementaires de service correspondant au nouvel emploi occupé.

Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail. Une diminution du temps de travail, accordée sur avis du médecin du travail, ne peut être que dégressive et ne peut pas être pérenne.

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap, reconnu par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

2. Le projet professionnel

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel préalablement validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. Dans cette perspective, toute demande d'affectation sur poste adapté doit être assortie d'un projet professionnel détaillé dans le formulaire COLIBRIS. La construction et l'accompagnement du projet professionnel s'effectuent en lien avec le médecin du travail, l'assistante sociale des personnels et le conseiller mobilité carrière.

L'agent peut être affecté dans un établissement scolaire du 2nd degré ou en service académique sur des fonctions administratives, ou auprès du CNED, selon son état de santé et son projet professionnel.

L'état de santé doit être compatible avec les missions exercées. Le lieu d'affectation sur poste adapté est choisi en fonction du projet professionnel et des possibilités d'accueil, et peut conduire à une mobilité géographique dans le département d'origine.

3. L'affectation sur poste adapté au CNED

L'affectation en poste adapté au CNED est prioritairement réservée aux agents présentant un état de santé invalidant et incompatible avec un poste de travail en établissement ou en service académique. Les agents affectés sur poste adapté au CNED conservent leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, réunions d'équipes pédagogiques.

Les dispositifs de formation du CNED sont proposés sur des plateformes en ligne. Les cours mais aussi les services d'accompagnement proposés aux élèves inscrits sont intégralement dématérialisés.

En conséquence, j'attire votre attention sur le format exclusivement numérique des devoirs à corriger par les enseignants affectés au CNED ainsi que la nécessité de posséder des compétences numériques avérées.

III- Procédure de demande et composition des dossiers

La procédure est dématérialisée et s'effectue directement en ligne sur la plateforme COLIBRIS.

1	La connexion à ARENA et la saisie du dossier	Du lundi 05/10/2026 au vendredi 23/10/2026
	L'agent se connecte à ARENA via le site de la DSDEN ou directement : https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena L'agent saisit une seule demande, via COLIBRIS, dans les cas suivants : - une demande de première affectation sur poste adapté ; - ou une demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté (PACD ou PALD) si déjà affecté en 2026-2027 - ou une demande de sortie du dispositif L'agent saisit et valide sa demande sur COLIBRIS, et reçoit ensuite par mel le dossier PDF généré par COLIBRIS ; Ce dossier ne doit pas être transmis au bureau de gestion RH ni au bureau DARH2 ; Attention : dès la saisie dans COLIBRIS faite, l'agent transmet OBLIGATOIREMENT son dossier au médecin du travail, accompagné du certificat médical. Tout dossier non transmis ou incomplet ne sera pas étudié.	
2	Les entretiens	De fin décembre 2026 à mi-janvier 2027
	L'agent doit prendre contact avec le médecin du travail avant le 15/12/26, pour fixer un rendez-vous. Le dossier médical doit avoir été impérativement transmis sous format PDF avant le rendez-vous par mail : 24.dossiermed1d@ac-bordeaux.fr ; L'agent peut prendre contact avec les assistantes sociales des personnels de la DSDEN de Dordogne, s'il souhaite un entretien ; Claire LARNAUDIE par mail claire.larnaudie@ac-bordeaux.fr Sonia ACORO par mail sonia.assengone-mbah@ac-bordeaux.fr L'agent pourra être reçu en entretien avec une conseillère mobilité carrière. Le bureau DARH2 convoquera alors directement par courriel courant novembre.	
3	Les résultats	Fin février 2027
	Le service de gestion RH de la DSDEN transmettra un courrier de réponse à l'agent, avant l'ouverture de MVT1D.	
4	L'affectation	Fin juin – mi juillet 2027
	Le bureau DARH2 du rectorat transmettra un courrier d'affectation, par courriel, à l'agent ayant reçu un avis favorable à une première affectation ou à un renouvellement d'affectation en EPLE ou en service académique.	

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Rachel GUILLOU